

# Avis sur le suivi de Rio+20 et l'agenda de développement post-2015

- Demandé par le ministre du Développement durable, M. Steven Vanackere, et le ministre de la Coopération au développement, M. Paul Magnette, dans des lettres datées du 29 octobre 2012
- Préparé par le groupe de travail Relations internationales
- Approuvé par l'assemblée générale du 29 janvier 2013<sup>1</sup>, avec une abstention des organisations d'employeurs
- La langue originale de cet avis est le néerlandais.

---

## 1. Contexte

- [a] Le conseil a reçu deux demandes d'avis. La première vient de messieurs les ministres Magnette et Vanackere et porte principalement sur l'agenda de développement post-2015<sup>2</sup> et donc sur le successeur des OMD<sup>3</sup> ou Objectifs du Millénaire. Il a été décidé dans le cadre de Rio+20 que des ODD<sup>4</sup> seraient développés. Les deux processus seront intégrés d'une façon ou d'une autre au cours des prochaines années. La deuxième demande vient du ministre Vanackere et porte sur le suivi de Rio+20<sup>5</sup>. Elle est axée sur le rôle joué par la Belgique dans les différents processus de suivi<sup>6</sup> de la conférence de Rio+20.
- [b] Le conseil a choisi de combiner les deux demandes d'avis et de rédiger deux avis sur cette base. Ce premier avis propose quelques lignes directrices pour la position belge dans les processus de suivi de Rio+20 et traite en outre de Post-2015 et des ODD. Le conseil a achevé rapidement ce premier avis dans l'espoir de fournir à temps des informations au gouvernement fédéral, vu que la Commission européenne va publier une communication sur le Post-2015 et les ODD début 2013. Dans son deuxième avis qui suivra plus tard, le conseil approfondira les aspects qui n'ont pas été traités dans ce premier avis ou qui y ont été traités mais de manière générale.
- [c] Cet avis ne se veut pas une évaluation des résultats de Rio+20 mais se concentre principalement sur le suivi de la conférence. Le point de vue du conseil antérieur à la conférence est présenté dans les différents avis rédigés sur ce sujet en 2011 et 2012.
- [d] Tout comme dans ses précédents avis visant à préparer Rio+20, le conseil tient à souligner la gravité de la situation planétaire. La situation ne cesse d'empirer, même depuis la conférence Rio+20. Malgré les efforts de nombreuses personnes, les véritables résultats (entre autres en matière de lutte contre la dégradation environnementale et de réparation ainsi que de réduction des inégalités) de deux décennies de développement durable sont malheureusement limités et ce alors que la richesse mondiale a doublé depuis 1992. La situation est parfois même pire qu'en 1992. Cette constatation renforce encore l'urgence d'une série de défis écologiques et sociaux.

---

<sup>1</sup> Les organisations patronales n'ont pas participé aux activités de rédaction du présent avis. Elles ne s'expriment donc pas sur le contenu de celui-ci au travers du comité.

<sup>2</sup> [Beyond 2015](#)

<sup>3</sup> OMD = objectif du Millénaire pour le développement

<sup>4</sup> ODD = objectif de développement durable | L'avenir que nous voulons, § 245-251

<sup>5</sup> [Outcome document « L'avenir que nous voulons » Rio+20](#)

<sup>6</sup> [Suivi Rio+20](#)

- [e] Les OMD ont engendré plusieurs résultats positifs mais le bilan n'est pas suffisamment homogène. Les pays de l'Afrique subsaharienne en particulier ne constatent notamment que peu de résultats en matière de réduction de la famine et de la mortalité infantile. Selon l'ONU, le pourcentage de personnes mourant de faim n'a pas évolué (16%),<sup>7</sup> et ce, malgré la croissance globale de la richesse. Les ODD et le développement d'un nouveau cadre de collaboration et de développement internationaux représentent une chance de s'attaquer à l'origine de certains problèmes et pas uniquement à leurs symptômes. Nous devons donc examiner les modes de consommation et de production non durables et nous attaquer aux origines de la pauvreté, de l'inégalité et de la dégradation de l'environnement.

## 2. Avis

### 2.1. Cadre de la position belge dans le suivi de Rio+20

- [1] Le conseil attend de la Belgique une attitude active dans les différents processus de suivi de Rio+20. La Belgique devrait jouer un rôle de chef de file, par le biais du cadre européen, dans les processus suivants :
- Une intégration optimale des processus de Rio+20 et de Post-2015, au plan international et au plan européen (voir infra).
  - La promotion d'un mandat aussi fort que possible pour le High Level Political Forum (HLPF)<sup>8</sup> qui succédera à la CSD.<sup>9</sup> Le conseil espère que les acquis positifs de la CSD seront repris dans le cadre du FPHN.
  - L'élaboration d'un 10YFP ambitieux sur les SCP.<sup>10</sup>
  - Le renforcement du PNUÉ.<sup>11</sup>
  - La garantie d'une participation structurelle des parties prenantes dans les différents processus.<sup>12</sup>
- [2] Pour compenser l'accord insatisfaisant qui a été signé à Rio+20 sur l'économie verte<sup>13</sup> et l'assise limitée pour cet accord, le conseil demande que la Belgique milite pour que l'Union européenne opte sans ambiguïté pour un verdissement de l'économie basé sur une vision cohérente des trois dimensions du développement durable et dans les limites de la capacité de notre planète. Les éléments suivants sont entre autres soulignés :
- La définition systématique d'objectifs clairs, notamment en matière d'utilisation efficace des ressources, qui jalonnent la route vers une économie bas carbone inclusive à l'horizon 2050.
  - La mise en valeur des initiatives relatives au projet « Au-delà du PIB ». <sup>14</sup>
  - L'ancrage des principes de la transition juste au sein de la politique de l'Union européenne.
  - L'adaptation du Semestre européen en prenant véritablement en considération la stratégie Europe 2020, à côté des programmes de stabilité et de convergence, tel que cela avait été établi à l'origine par l'Union européenne. La sortie de la logique d'austérité disproportionnée pour l'Europe.
  - L'adaptation du cadre UE2020, avec l'intégration complète d'objectifs sociaux et écologiques, afin d'aboutir à l'approche intégrée de développement durable que l'Union européenne entend pourtant atteindre via cette stratégie.

<sup>7</sup> [www.un.org/fr/millenniumgoals/poverty.shtml](http://www.un.org/fr/millenniumgoals/poverty.shtml)

<sup>8</sup> L'avenir que nous voulons, § 84-86.

<sup>9</sup> CSD = Commission Sustainable Development

<sup>10</sup> 10YFP on SCP = [10-year framework of programmes on sustainable consumption and production patterns](#) | L'avenir que nous voulons, § 226

<sup>11</sup> L'avenir que nous voulons, § 88-90.

<sup>12</sup> L'avenir que nous voulons, § 42-55

<sup>13</sup> L'avenir que nous voulons, § 56-74.

<sup>14</sup> [www.beyond-gdp.eu](http://www.beyond-gdp.eu)

- L'amélioration de la cohérence entre les différentes stratégies, développée dans des *roadmaps*.
- La promotion d'une meilleure synergie entre les différentes formations du conseil qui devraient être impliquées dans la mise en œuvre de Rio+20 et la mise en forme de l'UE2020 et du Semestre européen.
- La coordination entre le 7<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement (7<sup>e</sup> PAE)<sup>15</sup> et les résultats de Rio+20.
- La réduction du retard accumulé dans la mise en œuvre de la politique de biodiversité par de nouvelles initiatives.
- Le développement d'une stratégie qui met en œuvre à long terme une transition juste<sup>16</sup> et en particulier la création de possibilités d'emplois de qualité pour les jeunes.<sup>17</sup>

[3] Le conseil demande au gouvernement fédéral des initiatives, nouvelles ou renforcées, afin de transposer Rio+20 dans notre pays. De ce point de vue, les éléments suivants sont entre autres soulignés :

- Enfin un nouveau Plan Fédéral de Développement Durable ambitieux qui, par des objectifs clairement définis et un cadre contraignant, trace la route vers une société bas carbone inclusive à l'horizon 2050.
- Une stratégie commune des autorités fédérales et régionales qui veille à une cohérence maximale entre les différents domaines politiques dans le respect du développement durable et des limites de notre planète.
- Un ensemble de mesures politiques concrètes visant le verdissement de la fiscalité<sup>18</sup> et la suppression des subventions écologiquement dommageables.<sup>19</sup>
- De nouvelles initiatives proactives qui doivent permettre de modifier les modes de consommation et de production non durables, dans le cadre d'un futur 10YFP ambitieux.

[4] Le conseil souhaite être impliqué structurellement dans toutes ces initiatives.

## 2.2. Post-2015 et les ODD

[5] Malgré son absence récurrente dans le contexte de Rio+20, la confiance politique entre Nord et Sud est essentielle. Pour y parvenir, il faut avant tout préserver l'équilibre entre les trois dimensions du développement durable. Le respect des limites écologiques de la planète doit en particulier être concilié avec la lutte collective contre la pauvreté et l'inégalité généralisées, et le droit légitime du Sud au développement économique. Compte tenu des responsabilités communes mais différenciées et de la responsabilité historique, tous les acteurs vont devoir faire preuve d'un engagement et d'une solidarité accrues. Cela doit se traduire concrètement par des positions de négociation plus ambitieuses et des efforts soutenus pour pouvoir sortir des impasses.

[6] Le conseil demande que, dans la mesure du possible, la Belgique s'investisse activement dans l'intégration maximale des processus de Post-2015 d'une part et de mise en œuvre des ODD comme élément de Rio+20 d'autre part. Pour l'instant, les deux processus ont un timing et une gestion

<sup>15</sup> <http://ec.europa.eu/environment/newprg/index.htm>

<sup>16</sup> Les 5 piliers du concept de transition juste sont (1) le dialogue (dialogue social et avec les autorités), (2) le respect des droits de l'homme et du travail, (3) des emplois verts et décents, (4) les investissements et les compétences vertes, (5) la protection sociale.

<sup>17</sup> L'avenir que nous voulons, § 24.

<sup>18</sup> Voir entre autres les *Dix critères pour un verdissement de la fiscalité dans le cadre du développement durable* dans [l'avis du CFDD](#) de 2009 sur le verdissement de la fiscalité.

<sup>19</sup> L'avenir que nous voulons, § 225

(onusienne ou intergouvernementale) différents. Cela doit changer au cours des prochains mois. L'objectif doit être d'arriver à un processus unique après l'AGNU<sup>20</sup> de 2013.

- [7] Le conseil demande que la Belgique continue d'exiger une intégration aussi large que possible des initiatives de l'Union européenne dans le cadre de ces processus. Nous sommes heureux, que la Commission publie, à la demande la Belgique notamment, une communication intégrée, et non différentes communications séparées à ce sujet. Il s'agit maintenant que les initiatives des différents commissaires, mais aussi des différentes formations du conseil, soient intégrées. Cette intégration doit aussi garantir une attention suffisante portée à toutes les dimensions de ces processus, ce qui signifie concrètement entre autres que les acquis du modèle OMD ne doivent pas être subordonnés à la mise en œuvre des nouveaux ODD.
- [8] Le conseil est convaincu de la nécessité d'une série d'objectifs mondiaux. Ceux-ci doivent valoir pour tous les pays et adopter le développement durable comme principe de base. Les objectifs doivent être dynamiques, compacts, faciles à communiquer, limités en nombre, à caractère mondial et universellement applicables. Le nouveau cadre doit être mis en œuvre pour 2015. Il est préférable de définir des objectifs qui devraient être atteints à l'horizon 2025.
- [9] Les objectifs mondiaux doivent principalement reposer sur les principes suivants :
- Trois principes sont centraux : les droits humains, l'égalité (en ce compris l'égalité homme femme) et la durabilité<sup>21</sup>
  - Une attention soutenue pour l'élimination de la pauvreté et l'amélioration de la situation des pays les plus pauvres et les plus vulnérables
  - Des objectifs universels, applicables sur le plan national
  - RCMD<sup>22</sup> dans la mise en œuvre
  - Une approche systémique, dans les limites de notre planète, axée sur le rétablissement des capacités naturelles de celle-ci, et basée sur la justice dans une société inclusive
  - L'attention portée aux causes ou « drivers » de modes de consommation et de production non durables
  - Les objectifs sont eux-mêmes l'expression de l'agenda tridimensionnel du développement durable
  - Une gestion de qualité pour laquelle il faut rendre des comptes (« accountability »)
  - Une participation renforcée de la société civile
  - Les objectifs doivent être mesurables et contraignants.
- [10] Afin de garantir le principe des RCMD, les pays doivent avoir l'opportunité, lorsqu'ils transposent les objectifs mondiaux en politique nationale, de définir un processus de mise en œuvre adapté sur base de leur position socioéconomique. Les pays doivent définir leurs propres objectifs à côté des objectifs mondiaux globaux. La solidarité et la redistribution internationales restent les principes directeurs de la mise en œuvre et du financement des objectifs. Les pays les plus riches doivent montrer l'exemple les premiers et le plus vite, notamment en s'inspirant d'expériences fructueuses menées dans d'autres pays, entre autres du Sud.
- [11] Les objectifs mondiaux ne peuvent être pris en considération indépendamment du cadre institutionnel général. L'élaboration de tels objectifs ne suffit pas pour arriver à un développement plus durable. Il faut donc aussi porter son attention notamment sur des règles équitables de

<sup>20</sup> AGNU = [assemblée générale des Nations unies](#)

<sup>21</sup> Comme le stipule le rapport de l'équipe spéciale du système des Nations Unies : [Realizing the Future We Want for All](#).

<sup>22</sup> RCMD = responsabilités communes mais différenciées ([principe n°7 de la Déclaration de Rio](#))

commerce international, l'égalité d'accès et la répartition des ressources naturelles, le contrôle sur les mouvements financiers et de capitaux, et un ordre juridique international juste.

- [12] Un mécanisme clair de contrôle et de suivi de la transposition de ces objectifs par les Etats membres est requis. Les objectifs et les indicateurs doivent correspondre au cadre juridique international (droits humains, normes de l'OIT) et aux avancées scientifiques récentes (pour les objectifs écologiques).
- [13] La participation active des parties prenantes doit être garantie à tous les stades de ce trajet.
- [14] Une intégration verticale et horizontale est nécessaire pour atteindre les objectifs. Verticalement, les objectifs et les actions doivent être harmonisés aux niveaux mondial, européen (dans le cas de la Belgique), national et local. Horizontalement, les différents domaines politiques doivent se baser sur une vision intégrée. Il est donc capital d'établir un programme ambitieux pour la cohérence politique (CPD)<sup>23</sup> de notre pays.
- [15] Lors de la définition des objectifs, il est important d'intégrer les objectifs déjà existants, tels que les objectifs d'Aïchi pour la protection de la biodiversité, sans que cela puisse affaiblir l'ensemble. Le nouveau cadre devrait aussi inclure un objectif concernant la mise en œuvre de socles de protection sociale, tels que définis dans la Recommandation 202 de l'OIT qui établit une norme internationale en la matière à appliquer à l'échelle nationale. De même, l'Agenda pour le travail décent de l'OIT fournit un outil de référence pour comprendre ce qu'est le travail décent et ses éléments ainsi que des indicateurs pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre.
- [16] Des accords contraignants sont nécessaires afin de prévoir les moyens financiers nécessaires pour pouvoir réaliser les objectifs.
- Il faut prendre comme point de départ une évaluation des coûts adéquate avec laquelle les acteurs concernés soient d'accord.
  - Les accords relatifs à l'aide au développement doivent être entièrement respectés (entre autres l'APD<sup>24</sup> et le financement de la lutte contre le changement climatique).
  - Des instruments financiers innovants doivent être mis à profit (entre autres la TTF).<sup>25</sup>
  - La Belgique et l'Union européenne devraient développer de nouvelles initiatives visant à créer des 'moyens financiers nouveaux et additionnels' en sus du respect des engagements conclus précédemment relatifs à la qualité et à la quantité de l'aide.
  - La promotion d'une fiscalité équitable dans tous les pays et sur le plan international est cruciale pour accroître la solidarité internationale.<sup>26</sup>
- [17] Le choix des thèmes devant recevoir une place dans le cadre des nouveaux objectifs mondiaux devraient porter n'est pas un exercice aisé. Le conseil soutient ici le cadre<sup>27</sup> décrit dans le rapport de la UN System Task Team pour arriver à une répartition équilibrée des thèmes. Dans ce cadre, quatre dimensions ont été élaborées sur la base de trois principes et comprennent à chaque fois des « enablers ». Les trois principes sont : (1) les droits humains, (2) l'égalité, (3) la durabilité. Les quatre dimensions sont : (1) le développement social inclusif, (2) la durabilité environnementale, (3) le développement économique inclusif, (4) la paix et la sécurité.

---

<sup>23</sup> CPD = cohérence des politiques au service du développement (voir les [Assises de la Coopération au développement 2012](#))

<sup>24</sup> APD = aide publique au développement

<sup>25</sup> TTF = taxe sur les transactions financières

<sup>26</sup> Dans ce cadre, le conseil réfère à des initiatives et des discussions en cours dans le cadre de l'Union économique, de l'OCDE et du G20 sur la lutte contre les paradis fiscaux, la fiscalité adéquate des multinationales et le lien entre imposition et développement.

<sup>27</sup> Realizing the Future We Want for All, schéma p. 24

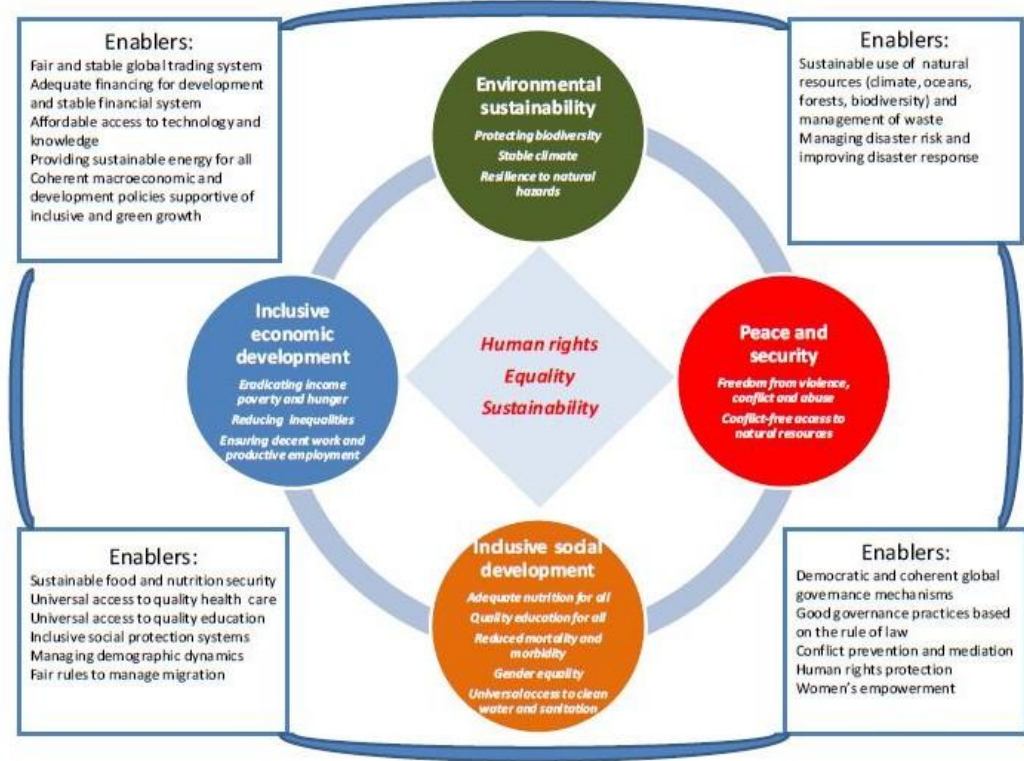


Figure 1. An integrated framework for realizing the "future we want for all" in the post-2015 UN development agenda

[18] Vu l'expertise qu'ils ont acquise, les négociateurs belges peuvent représenter une plus-value pour la recherche d'un ensemble équilibré de thèmes. Selon le conseil, la Belgique devrait aussi veiller à ce que les éléments suivants soient certainement repris :

- Le droit à l'alimentation
- L'élimination de la pauvreté, avec une attention spéciale à la pauvreté relative
- Un travail décent
- La protection sociale
- La production et la consommation durables
- L'accès universel aux énergies durables

## **Annexe 1 Votants de l'assemblée générale qui ont participé au vote sur cet avis**

- Le président et les 3 vice-présidents :  
Ph. Maystadt, I. Callens, L. Cloots, M. Verjans
- 2 des 3 représentants des organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement :  
M. Cors, S. Leemans
- 2 des 3 représentants des organisations non gouvernementales pour la coopération au développement :  
R. De Meyer, B. Gloire
- 4 des 6 représentants des organisations syndicales :  
C. Verdoot, S. Storme, C. Rolin, D. Van Oudenhoven
- 6 des 6 représentants des organisations patronales :  
M.-L. Semaille, G. Vancronenburg, P. Vanden Abeele, C. Debuysier, A. Nachtergaele, F. Van Tiggelen
- 2 des 2 représentants des organisations de la jeunesse :  
L. Fastrez, O. Beys

**Total : 20 des 24 membres ayant droit de vote**

## **Annexe 2**

### **Réunions pour la préparation de cet avis**

Les réunions préparatoires des groupes de travail ont eu lieu les 7 et 20 décembre 2012 ainsi que le 11 janvier 2013.

## **Annexe 3**

### **Participants à la préparation de cet avis**

#### **Président**

- Dries LESAGE

#### **Votants CFDD et leurs représentants**

- Olivier BEYS (Vlaamse Jeugdraad)
- Antoinette BROUYAUX (Associations 21)
- Rudy DE MEYER (11.11.11)
- Bert DE WEL (ACV)
- Brigitte GLOIRE (Oxfam Solidarité)

- Renaat HANSSENS (ACV)
- Sabien LEEMANS (WWF)
- Véronique RIGOT (CNCD)
- Sébastien STORME (FGTB)
- Diana VAN OUDENHOVEN (CGSLB)

**Conseillers scientifiques et experts invités**

- Tim BOGAERT (SPPDD)
- Elisabeth ELLEGAARD (cabinet Magnette)
- Arnout JUSTAERT (cabinet Vanackere)

**Excusés**

- Daniel VAN DAELE (FGTB)

**Secrétariat CFDD**

- Jan DE SMEDT
- Jan MERTENS